

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 NOVEMBRE 2019

Etaient présents :

- B. CARRERA, maire**
- P. BARBEAU, adjoint**
- P. BESSAGNET, adjoint**
- D. JUGAN, adjoint**
- C. FAVAREL, conseiller**
- F. PADER, conseiller**
- C. BRESSAC, conseiller**
- A. BURRIEL, conseiller**
- J.L. CHAPELLE, conseiller**

Absent : **J. SAUVAGE, excusé**

La séance est ouverte à 20 heures 30 par la signature de la feuille de présence

- A. BURRIEL est désigné secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Monsieur CARRERA informe le Conseil qu'en application de la loi portant nouvelle organisation du territoire de la république du 7 aout 2015 (loi NOTRE) et de la loi du 3 aout 2018 prévoyant la prise de la compétence assainissement par les Communautés de communes et d'agglomération au plus tard le 1° janvier 2020 c'est la communauté d'agglomération GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE qui sera en charge, sur tout son territoire de l'assainissement individuel, collectif et de la collecte des eaux pluviales. A cet effet plusieurs délibérations sont nécessaires pour valider ce transfert :

*Une délibération fixant la clôture du budget annexe assainissement au 31 12 2019 et de le transférer les résultats du compte administratif à la communauté d'agglomération.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

*Dans l'attente de l'arrêt des comptes assainissement 2019 Monsieur le Maire expose qu'il est souhaitable de délibérer sur le principe du transfert des résultats de la compétence assainissement dès aujourd'hui afin de permettre à la communauté d'agglomération une anticipation sur son futur budget assainissement
Après délibération le principe du transfert des excédents constatés au 31 12 2019 est adopté par le Conseil Municipal

*Monsieur le Maire expose ensuite à l'assemblée que la communauté d'agglomération n'est pas encore en état du point de vue technique d'assurer l'entretien des installations assainissement de la commune. Pour y palier elle propose une convention visant de confier l'entretien à la commune moyennant le remboursement de tous les frais occasionnés par ces travaux.
Après délibération le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien de la structure assainissement pour un an.

*Afin de clôturer les comptes de l'assainissement dans le détail Madame la perceptrice souhaite régulariser toutes les non-valeurs en cours de ce budget pour un montant de 235€ Monsieur le Maire propose de transférer la somme de 235€ du compte 61523 réseaux au compte 673 titres annulés.
La proposition est adoptée à l'unanimité

*Afin de transférer le budget assainissement dans les meilleures conditions possibles Madame la Perceptrice a souhaité que soit établi un tableau récapitulatif d'amortissement des travaux et des subventions approuvé par une délibération ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent.
Le Conseil Municipal après avoir visualisé le tableau d'amortissement des travaux et des subventions appliqué depuis la fin des travaux le valide et demande à Monsieur le Maire de le transmettre à la perception et à communauté d'agglomération.

Se posent cependant quelques questions puisqu'actuellement chaque commune a défini un coût au mètre cube pour ses abonnés et qu'il y aura lieu de lisser à terme le tarif sur l'ensemble du territoire. Notre commune devrait pourtant s'y retrouver puisqu'aujourd'hui elle applique un des tarifs les plus élevés compte tenu du faible nombre d'abonnés.

- Monsieur le Maire informe que comme annoncé le Centre de Gestion du Gers a mis en place un régime de prévoyance pour les salariés auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale permettant aux agents de bénéficier d'un complément de salaire pour les arrêts de travail supérieurs à 90 jours.

Il rappelle que nous avons pris par délibération le 19 mars 2019 un accord de principe pour que nos agents puissent adhérer à cette mutuelle.

Le Conseil Municipal après délibération décide d'adhérer à la convention proposée par le Centre de Gestion du Gers et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette adhésion

*Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation versées à la communauté d'agglomération font l'objet d'une délibération par toutes les communes du territoire. La communauté d'agglomération prenant désormais en charge depuis le 26 septembre 2019 l'OPAH sur son territoire elle reprend à son compte l'OPAH débuté par la commune d'Auch ce qui impacte l'attribution de compensation versée par la commune d'Auch. L'attribution de compensation de la ville d'Auch est donc portée à 2 483 279.57€

Le Conseil Municipal prend acte et accepte à l'unanimité ce nouveau montant

- Monsieur le Maire précise qu'après la dernière réunion du Conseil d'Ecole il s'avère qu'aucun problème particulier n'a été soulevé

- Après évaluation des divers travaux à réaliser sur la commune, une journée d'action est fixée au 26 novembre pour les membres du Conseil qui le peuvent

- Monsieur CARRERA informe le Conseil que Madame BERNAR Nicole, notre cantonnière, a décidé de faire valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2019.

Compte tenu de la saison d'hiver et l'absence de travaux urgents Monsieur le Maire propose que son remplacement soit étudié et fixé par la nouvelle municipalité. L'entretien de la salle de classe est dans l'attente assuré par Madame BOUBEE Wendy.

- Le reste de la séance est consacré à l'élaboration du bulletin municipal 2019

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30